Sud 25 / 27 rue des envierges 75020 Paris
Tél : 06 61 791 791
Mail : sudptt@sudptt.fr
DSC SUD : Kader Benaouda

www.sudptt.org/centresappels

Les Pauses…suite et fin !

En Janvier 2012, dans un tract nous vous informions des règles de pauses ainsi que de la procédure lancée par les collègues d'Armatis Caen (autre prestataire centre d'appel) qui étaient dans les mêmes conditions que B2S AIX. Petit rappel : « C'est devant le tribunal des prud'hommes que 21 salarié(es) d'Armatis Caen (centre d'appel) ont réclamé l'application de la convention collective. C'est sur cette base de 5 minutes de pause pour chaque heure de travail effectif que le Conseil des prud'hommes de Caen estime que les 21 salarié(es) d'Armatis Caen embauché(es) entre 2006 et 2008, sont « fondés à solliciter un rappel de salaire au titre du temps de pause non pris » et condamne Armatis à verser les sommes dues (jugement du 4 novembre 2011). »
Suite à nos nombreuses dénonciations, en Juin 2012 l'ancienne Direction est revenue sur sa position en instaurant 30 minutes de pauses quotidienne, mais est restée fermé « comme une huitre » concernant la régularisation des pauses non prises. Malgré plusieurs tentatives, aucune perspective de négociation ne fut possible en local.
Nous avions l'option d'attaquer l'entreprise aux prud'hommes. Toutefois, SUD étant un syndicat responsable, nous avons pris en compte la situation de l'entreprise. En effet nous étions en plein renouvellement du contrat groupe Orange, l'entreprise était en situation d'une fragilité certaine avec un avenir flou.

Devions-nous attaquer l'entreprise dans cette situation où nous montrer solidaire de cette situation ?

C'est dans cette optique que nous avons décidé de porter le sujet des pauses en national. La direction nationale, comprenant notre démarche, était ouverte à la négociation. C'est pour cela que depuis Décembre 2012, SUD et B2S étaient en négociation sur le dossier des pauses.

Devions-nous entamer cette négociation entre SUD et B2S ?

Au-delà de la situation critique du site, ce qui nous a aussi motivé à privilégier le dialogue est la bonne connaissance du dossier des pauses. En effet, qu'en est-il des collègues d'Armatis Caen ? Aujourd'hui ils sont toujours en attente. La procédure a été lancée en 2010, pour une période entre 2006 et 2008, le premier jugement date de novembre 2011, soit 1 an après. La direction d'Armatis a pris la décision de faire appel. Le jugement de cet appel a donné raison aux salariés, leur dossiers est aujourd'hui en cassation, 3 ans après le début de la procédure ! La décision de la cassation pourra être prise d'ici 1 à 2 ans au plus tard. Cela fait 3 ans que la procédure a été lancé, au départ 21 salariés ont lancé cette procédure et aujourd'hui ils ne sont plus que 5.

Devions-nous reproduire le même schéma ?

2 points nous ont poussé à cette négociation : **La situation critique du site et la lourdeur des délais.**
Aujourd'hui nous sommes en mesure de vous annoncer le fruit de cette négociation **entre et uniquement SUD et B2S** :
Une régularisation des pauses sur la base de 5 minutes par jour entre Juin 2007 et Juin 2012 va être effectuée sur votre prochain bulletin de salaire (un détail pourra être réclamé auprès du service rh). Cette régularisation s'appliquera à l'ensemble des salariés sans aucune forme de distinction ou discrimination que ce soit, car SUD est toujours soucieux de l'intérêt de tous les salariés et pas uniquement de nos adhérent, militants ou sympathisants. Le montant de votre régularisation apparaîtra sur votre bulletin de salaire du mois de Juin…

Il s'agit donc d'une négociation issue uniquement du syndicat SUD. Et comme à notre habitude nous assumons complétement nos actions. Certains d'entre vous ont entendu parler de sommes telle que 5000, 6000, voir même 10000 euros. Pensez-vous réellement que si c'était le cas nous ne serions pas devant le tribunal ??? Soyons sérieux 2 minutes : le jugement du 4 novembre rendu par le conseil des prud'hommes est claire : « C'est sur cette base de 5 minutes de pause pour chaque heure de travail effectif que le Conseil des prud'hommes de Caen estime que les 21 salarié(es) d'Armatis Caen embauché(es) entre 2006 et 2008, sont « fondés à solliciter un rappel de salaire au titre du temps de pause non pris » et condamne Armatis à verser les sommes dues »…A aucun moment le conseil des prud'hommes condamne Armatis Caen à des dommages et intérêts !

SUD vous souhaite de bonnes vacances